

Adressées :

- Membres de la Société Suisse de Pneumologie
- FMH (comme information aux autres sociétés médicales)
- Ligue pulmonaire suisse

Explications et prise de position de la Société Suisse de Pneumologie concernant la compréhension des maladies pulmonaires chroniques³ comme un risque d'évolution grave de l'infection par le SARS CoViD19.

Bale, 18.3.2020

La Société Suisse de Pneumologie considère les maladies suivantes d'être des maladies pulmonaires chroniques :

- Maladies pulmonaires obstructives chroniques de stade II-IV (GOLD)
- Emphysème pulmonaire
- Asthme bronchique incontrôlé, particulièrement grave
- Maladies pulmonaires interstitielles
- Cancer du poumon actif
- Hypertension artérielle pulmonaire
- Maladies vasculaires pulmonaires
- Sarcoïdose active
- Fibrose kystique
- Infections pulmonaires chroniques (mycobactérioses atypiques, bronchectasies etc.)
- Patients ventilés (quelle que soit la cause)
- Apnée du sommeil en présence d'autres facteurs de risque

Toutefois, les maladies suivantes ne sont pas interprétées comme des maladies pulmonaires chroniques :

- Maladies pulmonaires obstructives chroniques de stade I (GOLD)
- Asthme bronchique contrôlé
- Sinusite chronique et rhinite chronique
- Rhinite saisonnière
- Apnée du sommeil sans autres facteurs de risque

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et se fonde sur l'évaluation actuelle des spécialistes en pneumologie sur la base des connaissances disponibles au 18.3.2020 sur les infections à SARS CoViD19 ainsi que sur les conclusions scientifiques sur d'autres infections chez les patients à risque.

La Société Suisse de Pneumologie conseille aux patients de continuer à prendre tous les médicaments et thérapies prescrits par leur médecin.

En particulier

- Les stéroïdes inhalés ne sont pas considérés comme des thérapies immunosuppressives
- Les immunomodulateurs ou immunosuppresseurs ne doivent pas être arrêtés⁴

³ Erläuterungen zur Verordnung 2 vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 2), Fassung vom 16. März 2020, Stand 17. März 2020, 08.00, Artikel 10b

⁴ En cas d'une infection l'adaptation du traitement doit être pris en considération avec l'accord du médecin traitant.